

Négociations sociales DGCCRF 2022

L'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a signé l'accord relatif au volet indemnitaire au bénéfice des agents CCRF

Dès l'audience DG / OS du 8 avril 2021, l'**Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF** a demandé à ce qu'un cycle de négociations sociales soit programmé sur le sujet des carrières des agents DGCCRF pour toutes les catégories (C, B, A). L'Administration a alors accepté le principe d'un GT « carrières ».

Nous avons systématiquement réitéré notre revendication dans le cadre des réunions suivantes.

Finalement, répondant à la demande de notre alliance formulée dès sa déclaration liminaire, la Directrice Générale a annoncé au CTPM du 2 décembre 2021 l'ouverture d'un cycle de négociations sociales, dans le cadre de l'enveloppe spécifique de 3 100 000 € prévue au PLF 2022, concernant des mesures catégorielles indemnitaires portant sur « l'harmonisation des régimes indemnitaires pour les agents des corps A, B et C de la DGCCRF ».

Mais elle a insisté sur le fait qu'il s'agirait d'un accompagnement indemnitaire du plan stratégique (notamment sur l'objectif de renforcement de l'activité d'enquête), orienté sur le métier d'enquêteur et sur la fonction d'encadrement. L'Administration souhaitait donc mettre en place une logique de primes différenciée.

L'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a fait observer qu'elle serait en désaccord avec tout risque d'exclusion d'agents sur une amélioration du régime indemnitaire. TOUS les agents attendent une reconnaissance de l'exécution de leurs missions au quotidien.

L'« accord relatif à des mesures RH au bénéfice des agents de la DGCCRF » a fait l'objet, pour sa partie indemnitaire, d'un long cycle de négociations sociales, avec 5 réunions sur le premier semestre 2022.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de l'accord sur la partie indemnitaire, l'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a demandé à ce que la partie catégorielle, qui est beaucoup plus longue à traiter en ce qu'elle présente le risque de profonds désaccords (mise en extinction de la catégorie C dans des conditions inacceptables, refus d'accéder à notre demande de création d'un grade de débouché pour les inspecteurs, ...) et qu'elle nécessite des révisions statutaires qui ne sont pas à la main de la DGCCRF, fasse l'objet d'un projet d'accord séparé. L'administration en a convenu et le cycle de négociations sociales se poursuivra au cours du second semestre 2022.

L'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a participé aux négociations sur le régime indemnitaire avec la plus grande vigilance et en veillant à l'intérêt de tous les agents.

Notre positionnement a été le suivant :

- Une opposition résolue au RIFSEEP et à tous ses ersatz ;
- Le bénéfice à l'ensemble des agents CCRF des mesures indemnitaires, sans que soit pris en compte la diversité des fonctions ou l'engagement professionnel;
- Une revalorisation de l'IMT par alignement sur celle perçue à la DGFIP à (106,76 €).

La date d'application des nouveaux barèmes, basés sur la fin de la distinction enquêteurs/sédentaires, avec la suppression de l'IFDD et la mise en œuvre du dispositif de droit commun de remboursement des frais de mission, a été fixée au <u>1er juillet 2022</u> (nouveau barème indemnitaire appliqué à compter de la paye d'octobre, avec effet rétroactif).

Il n'existe ainsi plus que trois barèmes : Province, IDF, Centrale.

Le barème spécifique Lille/Lyon/Marseille a été supprimé, au profit du barème Province (moins favorable) et l'administration s'est refusée à tout alignement par le haut, ainsi qu'à l'extension de ce barème spécifique à d'autres villes, tel que nous l'avons plaidé.

Ainsi, la catégorie A « sédentaire » Lille/Lyon/Marseille est défavorisée.

L'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF est intervenue avec pugnacité tout au long du cycle de négociations, avec des propositions concrètes pour améliorer celles de l'administration.

Finalement, nous avons notamment obtenu gain de cause sur les mesures suivantes :

- La suppression de la référence au plan stratégique ;
- La compensation financière intégrale du montant de la CSG (222,08 € / an) dans le cadre de la suppression de l'IFDD (2 108,16 € / an, non soumise à cotisations sociales) et de son intégration à l'ACF (soumise à cotisations sociales);
- Un alignement par le haut des régimes sédentaires et enquêteurs ;
- Le maintien du barème pour les inspecteurs et IE sédentaires Lille/Lyon/Marseille jusqu'à mutation ou nomination dans le grade d'IP, plutôt que jusqu'au prochain changement d'échelon, comme l'administration l'avait prévu ;
- La revalorisation du barème ACF des IP (de 2 400 € / an pour les nouveaux IP, la revalorisation étant décroissante avec l'ancienneté), afin de rendre la fonction plus attractive. Nous avons soutenu cette proposition de l'administration, qui correspondait aux résolutions de la section cadres CCRF-FO;
- Un abondement d'ACF supplémentaire (mesure transversale) et plus important pour les B et les C (400 € / an) que pour les A et A+ (250 € / an), en dépit des réticences de l'administration. Nous avions toutefois demandé un abondement encore plus important pour les B et les C.
- Le versement d'une prime exceptionnelle sur l'année 2022 (500 € pour tous sur la paye d'octobre) pour tous les agents en fonction au 30 juin 2022, même si nous avions demandé qu'elle soit plus importante pour les C et les B que pour les A.
- L'application des mesures indemnitaires aux agents retraités à compter du 1er juillet 2022 (qui étaient en fonction au 30 juin), y compris le versement de la prime exceptionnelle.
- L'intégration de la revalorisation de l'IMT (106,76 € par mois au lieu de 94,26 €, soit 150 € par an de plus) dans l'accord (à compter du 1er septembre (alors que nous le demandions un effet rétroactif au 1er janvier 2022).... Victoire obtenue grâce aux interventions de la Fédération FO Finances.

Concernant les stagiaires, l'ACF sera harmonisée entre internes et externes et augmentée de 250€ / an (mesure transversale).

En dépit de longues heures de bataille, force est de constater que la situation n'est pas entièrement satisfaisante, notamment pour les catégories B et C au regard de la catégorie A.

Ainsi, **les gains annuels bruts** (avant cotisations sociales et imposition) pérennes, y compris IMT, pour les enquêteurs province sont en moyenne de l'ordre de 2 200 € pour les inspecteurs et IE, contre 800 € pour les contrôleurs et adjoints de contrôle.

En outre, la complexité de la procédure **de demande de remboursement des frais de déplacement sur Chorus** et les potentielles exigences abusives de fourniture de justificatifs en DDI ne manqueront pas de générer stress et perte d'un temps précieux qui ne sera pas consacré à l'enquête.

Néanmoins, les nouveaux barèmes indemnitaires permettent des améliorations significatives pour le plus grand nombre.

L'Alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF a donc signé cet accord, dans l'intérêt des agents.